

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00568 Référence de la demande : n°2021-00568-031-001

Dénomination du projet : IPEV-1091 "l'AMMER"

Lieu des opérations : -Département : TAAF District de Terre Adélie

Bénéficiaire : ROPERT-COUDERT Yan - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS**Le CNPN confirme l'avis du Comité de l'environnement polaire (CEP) :****Avis favorable à l'exclusion des études sur la rythmicité circadienne.****Il recommande également que les études qui font l'objet d'un avis favorable fassent l'objet d'un rapport détaillé de leur impact éventuel sur les taux de survie, succès de reproduction comparé à des lots témoins. Il recommande aussi une mutualisation des expérimentations avec d'autres programmes afin de réduire le nombre d'individus manipulés.****Avis défavorable sur les trois études (MAN 7, 8 et 9) relatives à la rythmicité circadienne, justifié par l'impact possible des multiples manipulations des Manchots Adélie.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 juillet 2021

Signature :

